

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
DE 16 H 00 à 18 H 00**

DELIBERATION N° 2024 – 37

Retour le 24 DEC. 2024

Objet : Attribution d'une subvention au SMTD relatif à l'autopartage.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS) Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mr Adrien NAVE (avec le pouvoir de Arnaud DE RIGNÉ), Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Dominique FERNANDE, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Gaëlle VAUDÉ (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Marjorie GOSSELET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Joël DUQUENOY), Mr Benoît WASCAT, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Arnaud DE RIGNÉ, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr, Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Joël DUQUENOY, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PÉRIN, Mr Christian LEROY, Mr Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mme Véronique THIEBAUT, Mr Claude VERGEOT Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
DE 16 H 00 à 18 H 00

DELIBERATION N° 2024 - 37



Objet : Subvention au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour l'installation d'un service d'autopartage à titre expérimental.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, le 19 Décembre 2024,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la révision des statuts en date du 26 janvier 2015 autorisant le syndicat Mixte à « concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur »,

Vu la délibération n°2023 – 37 du 13 novembre 2023, arrêtant les modalités de soutien du syndicat mixte à l'implantation de stations d'autopartage pour le compte de ses membres.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités modifiés ce jour,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

Vu le Budget Primitif 2024 du 27 Mars 2024 et l'ensemble des décisions budgétaires adoptées à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT

- L'expérimentation d'un service d'autopartage en gare de Douai pour une durée de 2 ans à l'initiative du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Le courrier de demande de subvention du SMTD en date du 3 juillet 2024. (Annexe 1)
- Les modalités de soutien à l'implantation de stations d'autopartage en gare arrêtés dans la délibération n°2023 – 37 du 13 novembre 2023,
- L'expérience probante en 2017 du soutien du Syndicat à la CUA dans sa démarche similaire,
- La dimension intermodale du projet défendu par le SMTD,

DECIDE

- D'accorder une subvention au SMTD, basée sur une prise en charge partielle du déficit d'exploitation des deux premiers exercices de l'implantation,
- De limiter cette prise en charge à 50% du déficit d'exploitation de la 1ère année d'exploitation et à 25% du déficit d'exploitation de la 2ème année d'exploitation,
- De plafonner le montant cumulé de cette subvention répartie sur les 2 exercices consécutifs d'exploitation à 20 000€ TTC,
- De valider le projet de convention mutuelle en annexe.

AUTORISE

Monsieur Le président à signer l'ensemble des actes juridiques, financiers et administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,


Christophe COULON

REÇU LE

11 JUL. 2024

Le 03 Juillet 2024,

Mr. Christophe COULON
Président de Hauts-de-France Mobilités
Hauts-de-France Mobilités
2, rue du Priez
59000 Lille

Référence : SMTD.MC.n° 495
Dossier suivi par : Quentin Freyssac – quentin.freyssac@smt.d.fr

Objet : Demande de subvention à Hauts-de-France Mobilités dans le cadre du lancement d'une expérimentation de 2 ans d'un service d'autopartage.

Monsieur le Président,

Le SMTD, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial de Douaisis Agglo et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a pour mission de lutter contre l'autosolisme en offrant aux habitants du territoire une offre de transport variée et complémentaire. En effet, outre le réseau de bus évolue, le SMTD propose également un service de location longue durée de VAE (YELLOW), aménagement des parkings-relais ainsi que des aires de covoiturage.

Afin de renforcer la multimodalité sur le territoire, le SMTD souhaite développer **une nouvelle offre de mobilité, à savoir la location de voitures en autopartage.**

Aussi, le SMTD souhaiterait d'ici la fin de l'année 2024, **lancer une expérimentation de 2 ans d'un service d'autopartage** afin de tester ce nouveau service de mobilité et de juger de sa pertinence sur le territoire.

Ce service serait localisé en **Gare de Douai (Boulevard Paul Phalempin)**, renforçant l'attractivité des quartiers Gare et Euradouai. Il favorisera **l'intermodalité entre le train, le bus et l'autopartage**. L'expérimentation sera menée avec **deux véhicules, hybride et thermique, de type citadine** dans un premier temps ce qui évitera des travaux de voirie trop importants (pas de nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques).

Vous trouverez d'ailleurs en complément de ce courrier la délibération du Comité Syndical du SMTD en date du 12 Juin 2024 validant le lancement de l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire du SMTD d'ici la fin d'année 2024 pour une durée de 2 ans.

Après de premiers échanges menés entre nos services respectifs, il nous a été proposé la prise en charge des pertes d'exploitation du service à hauteur de 50% la 1^{ère} année et de 25% la 2^{ème} année.

A ce titre, nous sollicitons auprès de Hauts-de-France Mobilités un accompagnement financier permettant la réalisation de cette expérimentation sur notre territoire.

Mes services restent à votre entière disposition concernant la mise ne place opérationnelle de cet accompagnement financier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, mes salutations distinguées.

Le Président du SMTD,



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le Mercredi 12 Juin 2024 à 18h00 Salle Albert Camus, Place Victor Brachelet à Somain que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 32

Absents : 5

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 29

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Coline CRAEYE - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Rudy DILLIES - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Thierry FAIDHERBE - Damien FRENOY - Florence GEORGES - Arnaud GLABIEN - Claude HEGO - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Philippe ROSZYK - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY -

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe LOURDAUX suppléant de Christophe CHARLES - Sébastien FERENZ suppléant de Laurent DESMONS - Jean-François JOOS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Claudine PARNETZKI - Marc DELECLUSE donne pouvoir à Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY donne procuration à Jessica TANCA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Jean-Michel SIECZAREK donne pouvoir à Alain SROGA -
Pour DOUAISIS AGGLO : Jean-Luc HALLE donne pouvoir à Claude HEGO - Alain DUPONT donne pouvoir à Lisiane DUBUS - Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Alain PAKOSZ.

Pour DOUAISIS AGGLO : Eric CHASSAGNE - Franck VALEMBOS - Muriel DOUDOK - Jacques LECLERCQ.

OBJET : EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN GARE DE DOUAI

Monsieur le Président présente l'expérimentation d'un service d'autopartage en Gare de Douai.

I – Contexte actuel

Le SMTD, autorité organisatrice de mobilité sur le ressort territorial de Douaisis Agglo et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a pour mission de lutter contre l'autosolisme en offrant aux habitants du territoire une offre de transport variée et complémentaire. En effet, outre le réseau de bus évolue, le SMTD propose également un service de location longue durée de VAE (VELLOW), aménage des parkings-relais ainsi que des aires de covoiturage.

Afin de renforcer la multimodalité sur le territoire, le SMTD souhaite développer **une nouvelle offre de mobilité, à savoir la location de voitures en autopartage.**

II – Le service d'autopartage**A) Généralités**

Le service d'autopartage, complémentaire aux autres modes de transport a vocation à offrir une nouvelle solution de mobilité aux habitants ainsi qu'aux personnes de passage sur le territoire. Ce mode de transport alternatif offre plusieurs avantages :

- Réduire l'autosolisme sur le territoire
- Réaliser des trajets sur des axes peu ou pas desservis par les transports en commun
- Réduire la multifmotorisation des ménages

B) Différenciation entre l'autopartage et la location classique

L'autopartage se différencie de la location traditionnelle de véhicules en plusieurs points :

- L'autopartage est conçu pour les trajets quotidiens avec la possibilité de réserver un véhicule à la dernière minute, proche de chez soi pour 1 heure ou plus là où la location classique répond davantage à des besoins sur des plus longues périodes
- Les stations d'autopartage peuvent être situées à proximité de tout un chacun contrairement à la location classique généralement située à certains lieux précis (gare ou aéroport par exemple)
- Les voitures en autopartage sont accessibles 24h/24
- La location du véhicule en autopartage est facturée à l'usage réel, à l'heure et au kilomètre parcouru contrairement à une location classique souvent facturée par forfait.
- Le carburant est très souvent compris dans le coût de location des véhicules en autopartage contrairement à la location traditionnelle

Il existe donc de réelles différences entre autopartage et location traditionnelle. Il s'agit d'un usage et d'objectifs différents, en termes d'accès aux véhicules, de durée, de motifs de trajets, d'interlocuteur,

Dans la région, la Communauté Urbaine d'Arras ainsi que la Métropole Européenne de Lille se sont lancées depuis plusieurs années dans l'autopartage et comptent aujourd'hui 61 stations et 140 véhicules en autopartage offrant ainsi une véritable alternative à l'autosolisme.

C) Premières réflexions sur la mise en œuvre de l'expérimentation

Aussi, le SMTD souhaiterait d'ici la fin de l'année 2024, lancer une expérimentation de 2 ans d'un service d'autopartage afin de tester ce nouveau service de mobilité et de juger de sa pertinence sur le territoire.

Ce service serait localisé en Gare de Douai (Boulevard Paul Phalempin), renforçant l'attractivité des quartiers Gare et Euradouai. Il favorisera l'intermodalité entre le train, le bus et l'autopartage. L'expérimentation serait menée avec deux véhicules hybrides de type citadine dans un premier temps ce qui évitera des travaux de voirie trop importants (pas de nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques) tout en réduisant l'empreinte environnementale de ces véhicules.

Ce service de mobilité ainsi que les véhicules dédiés seraient gérés par un prestataire désigné à posteriori du lancement d'un marché public dédié. A la suite de la notification du marché, une nouvelle délibération présentera aux membres du Comité Syndical les modalités précises de mise en œuvre de cette nouvelle offre de mobilité ainsi que les différents coûts associés.

Par ailleurs, le lancement de cette expérimentation ferait l'objet d'une subvention des Hauts de France Mobilités à hauteur de 50% du déficit d'exploitation la 1^{ère} année et de 25% du déficit d'exploitation la 2^{ème} année.

En ce sens et d'après de nombreux échanges et des réunions avec des opérateurs d'autopartage et des collectivités ayant mis en œuvre ce type de service, vous trouverez ci-dessous une estimation des charges et recettes liés à l'expérimentation pour 2 véhicules hybrides de type citadines ainsi que le reste à charge pour le SMTD.

	2025	2026
Charges annuelles HT	28 664 €	28 664 €
Recettes annuelles HT	4 560 €	9 300 €
Coût annuel HT SMTD	24 104 €	19 364 €
Subvention HDFM	50% du déficit d'exploitation	25% du déficit d'exploitation
Reste à charge SMTD HT	12 052 €	14 523 €

Tableau estimatif des coûts liés à l'expérimentation d'une offre d'autopartage en gare de Douai

NB : Les charges annuelles comprennent :

- Les charges d'exploitation des véhicules (amortissement véhicule, énergie, assurance, entretien, nettoyage, réparations, location logiciel et maintenance, habillage véhicule)
- Les coûts RH : gestion clients (inscriptions, réservations, facturation, assistance 24h/24, suivi terrain)

Ne sont pas inclus : les coûts d'aménagement de la station

Les recettes annuelles HT estimées ci-dessus se basent **sur le nombre de locations annuelles prévisionnelles des 2 véhicules en prenant en compte la montée en charge du service (200 en 2025 et 340 en 2026).**

Ainsi, nous pouvons donc observer que dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans d'une offre d'autopartage avec deux véhicules hybrides, le risque financier supporté par le SMTD reste faible.

S'LOW

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 29 Mai 2024.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider le lancement de l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire du SMTD d'ici la fin d'année 2024 pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de votants : 40

Suffrage exprimé : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le lancement de l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire du SMTD d'ici la fin d'année 2024 pour une durée de 2 ans.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO



Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA



Christophe COULON
Président

Monsieur Claude HEGO
Président du Syndicat Mixte des
Transports du Douaisis
395, Boulevard Pasteur
59287 GUESNAIN

Lille, le 11 septembre 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 juillet 2024, vous m'informez de la décision du SMTD de lancer une expérimentation d'un service d'autopartage en gare de Douai pour une durée de 2 ans. Dans ce cadre, vous sollicitez un appui financier de Hauts de France Mobilités.

Je vous confirme par la présente que la délibération n° 2023.- 37, nous permet de soutenir votre expérimentation à hauteur de 50% du coût d'exploitation la première année et de 25% la seconde année. Je note aussi que vous respectez les critères de notre délibération ; en effet l'intermodalité de la gare de Douai se trouvera renforcée par l'arrivée de ce service d'autopartage, qui est une première sur le territoire douaisien.

Je vous informe par conséquent que nous inscrirons à l'ordre du jour de notre prochain comité syndical, une délibération actant le soutien de notre syndicat mixte à votre expérimentation. La Direction de Hauts de France Mobilités se tient à la disposition de vos services pour préparer conjointement la convention entre nos deux syndicats.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Acté,

Le Président,
Christophe COULON



*Convention relative au financement de l'expérimentation de l'autopartage en gare
de Douai.*

Entre,

Le Syndicat Mixte HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS

2, rue du Priez – 59000 LILLE

Représenté par Monsieur Christophe COULON, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité syndical en date du 22 février 2024

Ci-après dénommée « HDFM ».

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

395, Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN,

Représenté par Monsieur Claude HEGO, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé le « SMTD ».

Article 1 – Objet de la convention.

Le SMTD, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant, a décidé de lancer d'ici la fin de l'année 2024 une expérimentation sur deux années d'un service d'autopartage afin de tester ce nouveau service de mobilité et de juger de sa pertinence sur son territoire.

Ce service sera localisé en Gare de Douai (Boulevard Paul Phalempin), renforçant l'attractivité des quartiers Gare et Euradouai.

Dans un premier temps, l'expérimentation sera menée avec deux véhicules hybrides et thermiques de type citadine ce qui évitera des travaux de voirie trop importants (pas de nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques) tout en réduisant l'empreinte environnementale de ces véhicules.

Ce service de mobilité sera exploité dans le cadre d'un marché public attribué à la société CITIZ, suite à une procédure de mise en concurrence.

Les modalités d'exploitation de ce service ont été fixées dans la délibération du Comité syndical du SMTD n°2024-70 en date du 9 octobre 2024.

Hauts-de-France Mobilités est un syndicat mixte de type SRU, exclusivement composé d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, qui a notamment pour mission la coordination des services organisés par les AOM membres.

Dans le cadre de cette mission, HDFM s'est doté de la compétence de « concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur » et par délibération n°2023 – 37 du 13 novembre 2023 a arrêté les modalités de soutien du syndicat mixte à l'implantation de stations d'autopartage pour le compte de ses membres.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de participation au financement par HDFM de l'expérimentation du service d'autopartage menée par le SMTD en gare de Douai.

Article 2 : Bilan prévisionnel de l'exploitation du service.

Le marché public passé avec CITIZ pour l'exploitation de l'autopartage a été notifié le 30 août 2024 avec une mise en exploitation du service le 16/12/2024.

Le bilan prévisionnel d'exploitation du service s'établit sur la base d'hypothèses comme suit

	Pour la première année d'exploitation 2024-2025	Pour la deuxième année d'exploitation 2025-2026
Charges annuelles HT	31 237 €	28 237 €
Recettes annuelles HT	5 340 €	10 360€
Déficit d'exploitation	25 897 €	17 877 €

Article 3 : participation financière de HDFM.

HDFM s'engage à verser une subvention au SMTD, basée sur une prise en charge partielle du déficit d'exploitation des deux premiers exercices de l'exploitation du service d'autopartage.

Cette prise en charge représentera :

- 50% du déficit d'exploitation de la 1ère année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 12 948,50€
- 25% du déficit d'exploitation de la 2ème année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 4 469,25€.

Quel que soit le déficit réel qui sera constaté, le montant cumulé de la subvention accordée par HDFM répartie sur les 2 exercices consécutifs d'exploitation est plafonné à 20 000€ TTC.

Article 4 : Modalités de paiement.

La subvention annuelle accordée par HDFM sera payée en une seule fois sur présentation par le SMTD, au plus tard le 30/06 de l'année n+1 :

- D'un état détaillé des dépenses acquittées et des recettes perçues certifié par le comptable public du SMTD
- D'un rapport d'activité sur l'exploitation du service (nombre d'utilisateurs, distances parcourues, taux d'usage...).

Article 5 : Obligation de publicité.

Le SMTD s'engage à faire mention de la participation financière de HDFM et à faire apparaître son logo :

- Lors de l'inauguration de l'autopartage
- Sur le site institutionnel du SMTD, dans les pages internet concernant l'autopartage
- D'une manière générale dans toute communication institutionnelle relative à la mise en place de cette action d'autopartage.

Article 6 – Litiges.

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires.

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
A Guesnain, le

Le Président,

Claude HEGO.

Hauts-de-France Mobilités,
A Lille, le

Le Président,

Christophe COULON.